



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 3 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jérôme VALLIN a donné procuration à Christian MUSIAL.
Sébastien PERRIOT a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Alain SECONDA a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Louise BOUSSEMART, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 13 MAI 2024 AU 28 JUIN 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Décision 2024-44 du 21 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Les Alizées Carnaval Show, représentée par Nathalie Teeten, en sa qualité de présidente, sise 35 rue de Madagascar 62290 Noeux les Mines, pour sa participation au défilé du 13 juillet 2024, pour un montant de 200 € TTC.

Décision 2024-45 du 21 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Les géants lensois, représentée par Claude Gillot, en sa qualité de président, sis 6 rue Marcelin Berthelot 62110 Hénin-Beaumont, pour sa participation au défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 200 € TTC.

Décision 2024-46 du 24 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association La Lyre Evinoise, représentée par Jean-Philippe Przybylski, en sa qualité de président, sis rue Danton 62141 Evin-Malmaison, pour sa participation au défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 200 € TTC.

Décision 2024-47 du 24 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association La Boite à Zic-Orchestre de rue, représentée par Flavien Deteuf, en sa qualité de président, située 40 rue Nationale 59185 Provins, pour assurer un concert le dimanche 30 juin 2024, et pour un montant de 750 € TTC.

Décision 2024-48 du 24 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec la société Régie Fête Pyrotechnie, représentée par Frédéric Boutry, en sa qualité de gérant, située Chemin du Marquoy 62440 Harnes, pour assurer le feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024, et pour un montant de 6750 € TTC.

Décision 2024-49 du 24 juin 2024, annule et remplace la décision 2024-33 :

Décision de passer un contrat avec l'association Hempire Scene Logis représentée par Gaëlle Le Berre, en sa qualité d'administratrice, située 15 rue de l'Egalité 59700 Marcq-en-Barœul, afin d'assurer un spectacle dans le cadre de l'évènement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 6 juillet 2024 et pour un montant de 1373 ,61 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 10 juillet 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 13 mai 2024 au 28 juin 2024 conformément à la délibération du 11 juillet 2023 lui donnant délégation de pouvoirs.

Décision 2024-28 du 13 mai 2024 :

Décision de passer un avenant avec la société Bureau Veritas sise 11 rue Léon Blum 62800 Liévin pour un montant de 100 € HT.

Décision 2024-29 du 13 mai 2024 :

Décision d'attribuer le marché n°24.05, mission d'architecte pour les autorisations d'urbanisme dans l'opération de création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire à la SARL NCD Architecture, sise 84 rue Hyacinthe Corne 59500 Douai, pour un montant de 5040 € TTC et une durée allant jusqu'à la finalisation de la prestation.

Décision 2024-30 du 13 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec la SARL DFTB Prod représentée par Bertrand Destailleur, en sa qualité de gérant, située 90 route départementale 943, 62120 Lambres, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage d'un concert de plein air, le samedi 13 juillet 2024, et pour un montant de 1472,88 € TTC.

Décision 2024-31 du 13 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec la SARL DFTB Prod, représentée par Bertrand Destailleur, en sa qualité de gérant, située 90 route départementale 943 62120 Lambres, afin d'assurer un concert de plein air et pour un montant de 1946, 48 € TTC.

Décision 2024-32 du 21 mai 2024 :

Décision de passer l'avenant n°3 relatif au lot 1 : dommage aux biens, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la ville de Leforest.

Décision 2024-33 du 23 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Hempire Scene Logic, représentée par Gaëlle le Berre, en sa qualité d'administratrice, située 15 rue de l'Egalité 59700 Marcq-en-Baroeul pour un montant de 1334, 45 € TTC et pour assurer un spectacle dans le cadre de l'évènement « la médiathèque fait son cirque » le samedi 6 juillet 2024.

Décision 2024-34 du 23 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec la compagnie « Deux à la tâche », représentée par Roberto Tanner, en sa qualité de producteur, située Calle Sant Bertran 3 Barcelone, pour un montant de 1940 € TTC et pour assurer un spectacle dans le cadre de l'évènement « La médiathèque fait son cirque » le samedi 6 juillet 2024.

Décision 2024-35 du 28 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec la société Sur Mesure Production, représentée par Florian Hanssens, en sa qualité de gérant, située 357 rue Jean Perrin 59500 Douai Dorignies pour un montant de 1458,65 € TTC afin d'assurer un concert le dimanche 9 juin 2024.

Décision 2024-36 du 28 mai 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Juke Point, représentée par Benoit Lemoine, en sa qualité de président, située 1 Clos du Rouet 59270 Bailleul, pour un montant de 650 € TTC afin d'assurer un concert le dimanche 9 juin 2024.

Décision 2024-37 du 12 juin 2024 :

Décision d'attribuer le marché 24.06 à Monsieur MONNIER Michel (garage Monnier) sis 448 rue du Haut 59283 Moncheaux, avec un maximum annuel de 18 000 € HT pour une durée d'un an reconductible une fois pour la même durée.

Décision 2024-38 du 14 juin 2024 :

Décision de signer la convention d'occupation d'un bureau au profit du département du Pas-de-Calais à raison d'une demi-journée par mois à titre gratuit pour une durée maximale de 12 années.

Décision 2024-39 du 17 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec la compagnie Le Cirque du Bout du Monde, située 2 bis rue Courmont BP 225 59018 Lille Cedex, représentée par Maxime Duby, en sa qualité de président, afin d'assurer des ateliers artistiques dans le cadre de l'évènement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 6 juillet 2024 et pour un montant de 621,45 €.

Décision 2024-40 du 17 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec la compagnie La Rustine, représentée par Louis Michel, en sa qualité de Président, située 9 rue de Pologne 59000 Lille, pour assurer un spectacle dans le cadre de l'évènement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 6 juillet 2024 et pour un montant de 1082,40 € TTC.

Décision 2024-41 du 18 juin 2024 :

Décision de renouveler l'adhésion à l'association « Les Incorruptibles » pour l'année 2024-2025 afin de poursuivre des projets de découverte littéraire pour les enfants de la commune, et pour un montant de 30 € TTC.

Décision 2024-42 du 19 juin 2024 :

Décision d'attribuer l'accord-cadre 24.04 relatif au balayage mécanisé à la société La SAS La Flutte, sise 20 rue de Doullens 62000 Dainville, avec un maximum annuel de 20 000 € HT pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Décision 2024-43 du 21 juin 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Assahira, représentée par Ludovic Janssens, en sa qualité de président, située Maison des Associations, 63 avenue Pasteur 10000 Troyes, pour assurer un projet participatif (rencontres, ateliers, restitution) avec les jeunes de la commune pour un montant de 4594,52 € TTC.



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-28

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision D2024-13 du 29/01/2024 permettant la signature du contrat pour des vérifications périodiques avec la société Bureau Veritas,

Vu le contrat signé en date du 06/02/2024,

Considérant la nécessité pour la commune d'ajouter la vérification de quatre (4) paniers de basket ;

Considérant la proposition d'avenant pour réaliser ces prestations d'un montant de 100 € H.T représentant 1.72 % du montant du contrat initial ;

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant décrit ci-dessus avec la société Bureau Veritas, sise, 11 rue Léon BLUM, 62 800 LIEVIN, pour un montant de 100 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 13 mai 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toutes correspondances doit être adressés à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-29

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir aux services d'un architecte dans le cadre de l'opération de rénovation de bâtiments : création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire,

Considérant l'offre très avantageuse de la SARL NCD Architecture,

DECISION

Article 1 : d'attribuer le marché n°24.05 ; mission d'architecte pour les autorisations d'urbanisme dans l'opération de rénovation de bâtiments : création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire à la SARL NCD Architecture sise 84 rue HYACINTHE CORNE 59 500 DOUAI, pour un montant de 5 040 € T.T.C et une durée allant jusqu'à la finalisation de la prestation.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 13 mai 2024

Le Maire

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 6.790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2024 - 30

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire événementiel afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage d'un concert de plein air, le samedi 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat de cession relatif au projet sus nommé, avec SARL DFTB prod, représentée par Bertrand Destalleur, en sa qualité de gérant, situé 90 route départementale 943- 62120 Lambrea, pour un montant de 1472.88 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 13 mai 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressés à :
Monseigneur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 31

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire événementiel afin d'assurer un concert de plein air, le samedi 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat de cession relatif au projet sus nommé, avec SARL DFTB prod, représentée par Bertrand Destailleur, en sa qualité de gérant, situé 90 route départementale 943- 62120 Lambres, pour un montant de 1946.48 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 13 mai 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-32.

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°22.06, lot 1 : dommage aux biens, attribué au Groupement SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE sises 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9

Considérant que les circonstances exceptionnelles et imprévisibles de l'année 2023 (émeutes, événements climatiques, ...) ont augmenté le risque,

Considérant la demande du titulaire, à la suite des événements repris ci-avant, de préciser certains termes et conditions, de limiter raisonnablement le montant des garanties comme présenté dans le document joint,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces évolutions,

Considérant la nécessité pour la commune de rester assurée,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°3 relatif au lot 1 : dommage aux biens, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 21 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr



**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST****D-2024 - 33****Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,****Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association afin d'assurer un spectacle dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 06 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association *Hempire Scene Logic*, représentée par *Gaëlle LE BERRE* en qualité d'administratrice, située 15, rue de l'égalité 59700 Maroq-en-Barcoul pour un montant de 1334,45 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 23 mai 2024**Le Maire,****Christian Musial**

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024 - 34

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'assurer un spectacle dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 06 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la compagnie « Deux à la tâche », représentée par Roberto Tanner, en sa qualité de Producteur, située Calle Sant Bertran 3, 3^o1^o, Barcelona - Espagne pour un montant de 1940 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 23 mai 2024

Le Maire



Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedaleforest.fr
Site internet : www.villedaleforest.fr





Ville de Leforest

**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 35

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à un groupe musical afin d'assurer un concert en centre-ville le dimanche 09 juin 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la société Sur mesure Production, représentée par Florian Hanssens, en sa qualité de Gérant, située 357 rue Jean Perrin – 59500 Douai Dorignies pour un montant de 1458.65 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 28 mai 2024,

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62 90 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeforest.fr
Site internet : www.villedeforest.fr





Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 36

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à un groupe musical afin d'assurer un concert en centre-ville le dimanche 09 juin 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association Juke Joint, représentée par Benoît Lemoine, en sa qualité de Président, située 1 clos du Rouet - 59270 Baillaul pour un montant de 650 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 28 mai 2024,



Le Maire,

Christian Musial

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62190 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr



Ville de Leforest

D-2024-37

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée pour des prestations techniques mécaniques et d'utilisation d'engin sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant l'offre très avantageuse faite par Monsieur MONNIER Michel (GARAGE MONNIER),

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer le marché, qui aura la référence 24.06, à MONNIER MICHEL (GARAGE MONNIER), sis 448 RUE DU HAUT 59 283 MONCHEAUX, avec un maximum annuel de 18 000 € H.T pour une durée d'un an reconductible une fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 12 juin 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-38

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité de faire bénéficier à la population de permanences sociales assurées par le personnel du département du Pas-de-Calais,

Considérant que cette mise à disposition concerne un bureau de 14 m² à raison d'une demi-journée par mois à titre gratuit pour une durée maximale de douze (12) années,

DECISIONS

Article 1 : de signer la convention d'occupation d'un bureau au profit du département du Pas-De-Calais conformément aux modalités exposées ci-avant.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 14 juin 2024



(Signature)

Christian MUSIAL



Toutes correspondances doit être adressés à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2024 - 39

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'assurer des ateliers artistiques dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 06 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la compagnie Le cirque du bout du monde, située 2 bis rue Courmont, BP 225, 59018-Lille cedex, représentée par Maxime Duby, en sa qualité de Président, pour un montant de 621.43€

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 17 juin 2024

Le Maire



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 40

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique afin d'assurer un spectacle dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 06 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec La compagnie La Rustine, représentée par Louis MICHEL en qualité de Président, située 9, rue de Pologne -- 59000 Lille, pour un montant de 1082.40 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 17 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être dressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 41

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Vu la délibération 3-3 du 19 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Les Incorruptibles »

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion afin de poursuivre des projets de découverte littéraire pour les enfants de la commune,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisé le renouvellement de l'adhésion à l'association sus nommée pour l'année 2024-2025 pour un montant de 30 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 18 juin 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toutes correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 6279 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-42

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir aux services de balayage mécanisé d'une entreprise spécialisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant la procédure de consultation lancée sous la référence 24.04

Considérant qu'en terme de cette procédure, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par la société La Flutte,

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre 24.04 relatif au balayage mécanisé à la société La S.A.S La Flutte sise 20 ROUTE DE DOULLENS 62 000 DAINVILLE, avec un maximum annuel de 20 000 € H.T pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 19 juin 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024 - 43

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association spécialisée afin d'assurer un projet participatif (rencontres, ateliers, restitution) avec les jeunes de la commune, dans le cadre des festivités du 13 juillet,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association ASSAHIRA, représentée par Ludovic Janssens, en sa qualité de Président, située Maison des associations, 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes, pour un montant de 4594.52 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 21 juin 2024

Le Maire,



Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



**REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST****D-2024 - 44****Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,****Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,**Considérant la nécessité pour la commune de Leforest de recourir à une association culturelle pour l'organisation du défilé du 13 juillet 2024,****DECISIONS**

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestations artistiques sus nommée, avec l'association Les Allées carnaval show, représentée par Nathalie TEBTEN, en sa qualité de Présidente, sis 35 rue de Madagascar – 62290 Noeux les Mines, pour un montant de 200 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

**A Leforest, le 21 juin 2024****Le Maire,****Christian Musial**

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

D-2024 - 45

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de Leforest de recourir à une association culturelle pour l'organisation du défilé du 13 juillet 2024,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestations artistiques sus nommée, avec l'association Les géants lensois, représentée par Claude Gillot, en sa qualité de Président, sis 6 rue Marcelin Berthelot – 62110 Hémin Beaumont, pour un montant de 200 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 21 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 46

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de Leforest de recourir à une association culturelle pour l'organisation du défilé du 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestations artistiques sus nommée, avec l'association La Lyre évincoise, représentée par Jean-Philippe PRZYBYLSKI, en sa qualité de Président, sis rue Danton, 62141 Evin-Malmaison, pour un montant de 200€ TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 24 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeforest.fr
Site internet : www.villedeforest.fr





Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 47

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association pour assurer un concert le dimanche 30 juin 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association La Boîte à Zic- Orchestre de rue, représentée par Flavien Detsuf, en sa qualité de Président, située 40 rue Nationale – 59185 Provins pour un montant de 750 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 24 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2024 - 48

Nous, **Christian MUSIAL**, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée en Pyrotechnie afin d'assurer un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la société Régie Fête Pyrotechnie, représentée par Frédéric Boutry, en sa qualité de Gérant, située Chemin du Marquoy - 62440 Harnes pour un montant de 6750 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 24 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 -- 49

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D-2024-33

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association afin d'assurer un spectacle dans le cadre de l'événement « La médiathèque fait son cirque », le samedi 06 juillet 2024,

Considérant la modification apportée par l'association avec l'ajout de frais de restauration au tarif SYNDEAC pour le soir du vendredi 05 juillet,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association Hemptre Scene Logie, représentée par GAËLLE LE BERRE en qualité d'administratrice, située 15, rue de l'égalité 59700 Maroq-en-Baroeuls pour un montant de 1373,61 € TTC.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision 2024-33 du 29 mai 2024.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 24 juin 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

